



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2026/025

Arrêté de réglementation du stationnement Lors de la fête communale des 19 et 20 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale des 19 et 20 septembre 2026 et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Pour le bon déroulement de la fête communale des samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026, le stationnement sera interdit rue des Ruisseaux, à Vert-en-Drouais :

- Du samedi 19 septembre à 10 heures au Dimanche 20 septembre à 18h00, afin de laisser un libre accès à l'entrée de la fête et aux secouristes.

Article 2 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 4 - Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Maire, la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vert-en-Drouais, le 10 août 2026

Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

